

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 92

présenté par

M. Rudigoz, Mme Thourot et M. Jacques

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 15, substituer au mot :

« organise »

les mots :

« et le cadre de santé organisent ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« favorise »

le mot :

« favorisent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à éviter toute confusion entre autorité fonctionnelle (celle du chef de service) et hiérarchique (celle du directeur des soins, déléguée au cadre soignant de pôle).